

ORAPI
Société Anonyme au capital de 3 852 077 Euros
Siège Social : 25, rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE**
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Exercice clos le 31 Décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre conseil a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, et, enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés. Aucun changement de méthode comptable n'est à constater au cours de l'exercice 2014 à l'exception de l'application des nouveaux textes IFRS.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2014

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI s'élève à 220,2 M€, en progression de 4,5% par rapport à 2013 à périmètre et change courants.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffre d'affaires net du secteur	19 350	189 739	2 328	8 799		220 216
Ventes inter-activités	858	73 156	15	50	-74 080	
Total chiffre d'affaires net	20 208	262 895	2 343	8 849	-74 080	220 216
Amortissement des immobilisations	-50	-4 393	-16	-690		-5 150
Résultat opérationnel courant	489	5 521	29	831	-87	6 784
Résultat Opérationnel	490	3 486	81	831	-87	4 801
Coût de l'endettement financier net						-2 013
Autres produits et charges financiers						9
Charge d'impôt						-828
Résultat net de l'ensemble consolidé						1 969
Résultat net (part des minoritaires)						5
Résultat net (part du Groupe)						1 964

1.1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Levée de la condition suspensive concernant la participation de Raynaud Hygiène dans les Laboratoires Médilis

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 70% dans le capital de la société Laboratoires Médilis. Le 22 janvier 2014, le Tribunal de Commerce de Lisieux a autorisé par voie d'ordonnance la société Raynaud Hygiène à racheter les créances détenues par les sociétés du Groupe Raynaud à l'encontre de la société Laboratoires Médilis pour le prix d'un euro. Cette décision de justice a permis de lever la condition suspensive, incluse dans l'offre de plan de cession présentée par Orapi, relative à la reprise de la participation de 70% dans Laboratoires Médilis.

Prise de contrôle à 100% dans la société Martinique Hygiène Emballage (MHE)

Parmi les actifs du groupe Raynaud en redressement judiciaire repris par ORAPI sur décision du Tribunal de Commerce de Lisieux (Calvados) le 28 juin 2013, figurait une participation de 48% dans le capital de la société Martinique Hygiène Emballage (MHE, sise à Ducos en Martinique), spécialisée dans la distribution de produits d'hygiène professionnelle.

Le 10 janvier 2014, ORAPI a acquis 4% des actions de MHE à un tiers permettant au Groupe, via sa filiale Raynaud Hygiène, de monter sa participation au capital de 48% à 52%. Le 19 décembre 2014, Raynaud Hygiène a racheté 48% des actions détenues par le Cédant.

Mise en équivalence dans les comptes consolidés 2013, cette société a été consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés 2014.

Augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription

ORAPI a réalisé en août 2014 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération a eu pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe afin de lui permettre de poursuivre la politique de croissance dynamique mise en œuvre ces dernières années.

L'utilisation du produit net de cette opération a été prévue à hauteur de 50% environ pour permettre à la Société de saisir d'éventuelles nouvelles opérations de croissance externe et à hauteur de 50% environ pour poursuivre sa croissance organique et le besoin en fonds de roulement qui en résulte.

Compte tenu de la forte demande de souscriptions à titre réductible, Orapi a exercé la clause d'extension portant le nombre d'actions nouvelles à émettre de 493 849 à 559 750 actions. Le règlement livraison des 559 750 actions s'est effectué le 5 août 2014, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. A compter du 5 août 2014, le nombre total d'actions composant le capital social du groupe ORAPI est ainsi porté à 3 852 077.

Les montants bruts et nets de l'émission s'élèvent respectivement à 7 948 K€ et 7 813 K€.

Acquisition de la société Sodex - Hexotol

Le 12 septembre 2014, Orapi a signé un contrat de cession d'actions sous conditions suspensives portant sur 100% des titres de la société Sodex – Hexotol.

Basée à Coignières, près de Paris, Sodex – Hexotol est spécialisée dans la distribution d'accessoires sanitaires et produits d'hygiène auprès de plus de 2 000 clients. En 2014, Sodex – Hexotol a réalisé un chiffre d'affaires de 3,9 M€.

Sodex - Hexotol est entrée dans le périmètre de consolidation à la levée des conditions suspensives le 1er octobre 2014 et a réalisé un chiffre d'affaires comptabilisé sur la période de 1 094 K€, soit 0,5% du chiffre d'affaires consolidé 2014.

La prise de contrôle de Sodex - Hexotol a été comptabilisée conformément à IFRS 3R. Cette comptabilisation a donné lieu à l'enregistrement dans le bilan d'ouverture d'ajustements relatifs notamment à la juste valeur des stocks et des engagements de retraite.

Cette acquisition a notamment entraîné une augmentation :

• du Goodwill de :	800 K€
• des immobilisations corporelles de :	132 K€
• des stocks de :	444 K€
• des créances clients de :	567 K€
• de la trésorerie disponible de :	202 K€
• des dettes financières (dont concours bancaires courants) :	74 K€.

Les évaluations en juste valeur de tous les actifs identifiables et passifs repris n'étant pas encore terminées, ce Goodwill provisoire pourra être modifié dans le délai d'allocation de 12 mois autorisé par IFRS 3R, soit d'ici le 1er octobre 2015.

L'acquisition de 100% des titres par Orapi SA a été acquittée en numéraire en totalité.

1.1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Le 14 janvier 2015, Orapi a pris le contrôle du groupe Pro Hygiène Service (PHS) à hauteur de 100%. Les sociétés acquises sont Hygedis, PHS SARL, Anaxis, PHS Sud-Ouest, PHS Est, PHS Sud-Est, NES et GAP.

PHS est un des leaders français de la distribution des produits, systèmes et matériels d'hygiène professionnelle fort d'un portefeuille de clients nationaux et multinationaux, dans 4 secteurs d'activité : santé, hôtellerie/restauration, entreprises de propreté et restauration collective.

PHS propose un large catalogue de produits et matériels comprenant près de 2 000 références, dont des grandes marques telles que Lotus ou Diversey, et commercialise ces produits au travers de ses 15 sites de distribution et 120 commerciaux répartis sur toute la France.

PHS, qui a réalisé un Chiffre d'Affaires de 68 M€ en 2014, est entré dans le périmètre de consolidation le 1er janvier 2015. La comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris est en cours selon la méthode de l'acquisition prévue par IFRS 3R.

L'acquisition de 100% des titres a été acquittée en numéraire à hauteur de 73% et sous la forme d'un crédit-vendeur à échéances 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 27%.

1.1.4.Perspectives d'avenir et orientations stratégiques

Sur nos deux métiers (hygiène professionnelle, produits consommables techniques de maintenance), l'année 2015 verra très probablement se poursuivre la concentration observée ces dernières années. Ce phénomène auquel Orapi participe résulte notamment de contraintes réglementaires croissantes (notamment directives REACH, Biocides, règlement CLP) générant des investissements lourds constituant une barrière à l'entrée de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, le Groupe Orapi entend poursuivre la mise en œuvre en 2015 de sa stratégie d'intégration verticale au travers des principales orientations suivantes :

- Intégration de PHS :
 - Mettre aux normes du Groupe
 - Restaurer la rentabilité
 - Mettre en place les synergies identifiées (notamment Achats, Marketing, Commercial, internalisation de fabrications)

- Commercial et Marketing :
 - Renforcer notre approche Grands Comptes et Références
 - Accroître notre présence sur les marchés stratégiques et profitables
 - Développer les offres à valeur ajoutée associant nos produits à une expertise technique et/ou de services
 - Rationaliser le portefeuille de marques et promouvoir les marques du Groupe

- R&D :
 - Développer les gammes répondant à l'évolution des besoins des clients
 - Adapter les produits existants aux évolutions réglementaires actuelles et futures, et développer les produits « verts » ou à moindre impact sur l'environnement
 - Améliorer notre capacité d'innovation et de différenciation en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée

- Achats, Production et Logistique :
 - Rationaliser les composants
 - Poursuivre l'internalisation de fabrications
 - Poursuivre l'optimisation de la productivité des usines
 - Poursuivre la rationalisation de sa logistique.

- SI : poursuivre le passage sous l'ERP Adonix de différentes filiales (France, Pologne)

Par ailleurs, Orapi saisira les opportunités de croissance externe lui permettant de renforcer ses positions de marché en France comme à l'étranger, et réalisera les investissements lui permettant d'acquérir certains savoir-faire industriels complémentaires.

1.2. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,2 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs mécaniciens et ingénieurs chimistes) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs dus à l'évolution technologique de leur parc machines. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de la Plaine de l'Ain à Saint Vulbas et chez DACD (St Marcel-Lès-Valence), travaillant tous deux sur les gammes Maintenance et Process. Le laboratoire de Chimiotecnic à Lyon - Vénissieux est pour sa part dédié aux gammes Hygiène générale et spécialisée. 37 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2014. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme le CNRS, les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie,...) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2014, l'activité a été consacrée à l'évolution de nos produits de blanchisserie industrielle, à l'élargissement de notre gamme de sprays colmateurs, à l'optimisation de la brillance apportée par les tablettes lave-vaisselle et à l'intégration des produits de différentes filiales, telles qu'Argos et Raynaud, au sein des usines du Groupe.

La R&D consacre également une partie de ses ressources à l'évolution des formulations pour anticiper sur l'évolution des réglementations, notamment Biocides et CLP.

Dans le groupe, les activités de R&D représentent de l'ordre de 2% du chiffre d'affaires des sociétés ayant une activité de production.

1.3. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	33 325	149
ORAPI INTERNATIONAL *	2 411	156
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	20 798	-435
DACD *	14 388	315
PROVEN ORAPI *	28 564	884
EGIENE	100	-5
CHIMINVEST	9 614	-361
ORAPI PACIFIQUE	925	96
ORAPI INC	2 343	2
ORAPI APPLIED Ltd	9 418	319
ORAPI Italie	1 568	60
ORAPI NORDIC	6 843	-27
ORAPI APPLIED ASIA	5 478	517
ORAPI APPLIED BENELUX	2 711	-38
TOP HYGIENE *	5 047	26
ORAPI TRANSNET ESPANA	754	7
ODSL	1 510	26
ORAPI TRANSNET Sp zoo	1 235	80
ARGOS HYGIENE *	99 923	-2 806
EXIST *	2 137	11
ATOLL *	17	3
OME	34	-25

* ORAPI EUROPE, ORAPI INTERNATIONAL, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, DACD, PROVEN ORAPI, TOP HYGIENE, ARGOS HYGIENE, EXIST et ATOLL sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

1.4. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 49 M€.

La trésorerie s'élève à 7 M€, l'endettement brut à 44,5 M€ et la capacité d'autofinancement à 6,1 M€. Orapi n'est pas en défaut sur ses covenants bancaires au 31/12/2014.

1.5. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.5.1. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 61 938 k€ contre 48 319 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de 28% liée à des effets de périmètre essentiellement.

Les charges de personnel se sont élevées à -2 783 k€ contre -2 862 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -3%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total -58 503 k€ contre -53 118 k€, pour l'exercice précédent soit une variation de 10%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 575 k€ contre 550 k€ pour l'exercice précédent soit une variation de 368%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde de 2 673 k€ des produits et charges financiers, il s'établit à 5 248 k€ contre 1 470 k€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -119 k€ contre -81 k€ pour l'exercice précédent
- d'un produit d'impôt sur les sociétés de 172 k€ contre une charge d'impôt sur les sociétés de -217 k€ pour l'exercice précédent,

L'exercice clos le 31 Décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 4 957 k€ contre un bénéfice de 1 606 k€ pour l'exercice précédent.

1.5.2. Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 4 957 077 Euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice, soit la somme de4 957 077 €
 Augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de....7 394 152 €
 Soit, au total12 351 229 €
 Constituant le bénéfice distribuable :
 A la réserve légale..... 55 975 €
 Aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,13 € par action,
 Soit la somme de..... 500 770 €
 Le solde, au compte report à nouveau, s'élevant ainsi à 11 794 484 €,

étant précisé que ce poste serait augmenté du montant des dividendes afférents aux actions possédées par la Société à la date de détachement du coupon.

L'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Ce dividende serait mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

1.5.3. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	dividende net	avoir fiscal	revenu global	revenus éligibles à la réfaction de 50 %	revenus éligibles à la réfaction de 40 %
31/12/2011	0,35	néant	néant	néant	0,35
31/12/2012	0,46	néant	néant	néant	0,46
31/12/2013	0,50	néant	néant	néant	0,50

1.5.4. Dépenses et charges non déductibles

Au cours de l'exercice, la société n'a pas encouru de dépenses non déductibles visées par l'art 39-4 du Code Général des impôts.

1.5.5. Information sur les délais de paiement Fournisseurs (LME)

Solde des dettes Fournisseurs à la clôture par date d'échéance (K€)	2013	2014
Paiement à 30J fin de mois ou 45J au plus	2 197	2 669
Paiement à 45J fin de mois ou 60J au plus	4 475	5 536
Paiement à plus de 60 jours	100	148
Total dettes Fournisseurs	6 757	8 353

1.6. Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du Commerce le présent rapport expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Il présente les informations observées au cours de l'exercice.

Il indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés ainsi que l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la biodiversité, sont des thématiques qui ne sont pas applicables aux métiers du Groupe (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance).

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport attestant de la présence et de la sincérité des 42 thématiques sociales, environnementales et sociétales requises. Ce rapport porte sur l'ensemble du présent chapitre « Conséquences sociales, environnementales et sociétales de l'activité ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et *Controllers* des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.6.1. Conséquences sociales de l'activité

Au 31 décembre 2014, la répartition des effectifs était la suivante (pour un effectif de 1 273 personnes au 31 décembre 2013) :

<u>Par fonction</u>	Production, R&D & Logistique	Ventes & Marketing	Administration	Total
Europe	410	657	136	1 203
Amérique	5	9	4	18
Asie + Reste du monde	14	29	10	53
Total	429	695	150	1 274

<u>Par catégorie</u>	Employés	Cadres	Total
Europe	811	392	1 203
Amérique	17	1	18
Asie + Reste du monde	46	7	53
Total	874	400	1 274

<u>Par sexe</u>	Hommes	Femmes	Total
Europe	737	466	1 203
Amérique	15	3	18
Asie + Reste du Monde	39	14	53
Total	791	483	1 274

<u>Par âge</u>	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	434	565	204	1 203
Amérique	1	15	2	18
Asie + Reste du monde	24	22	7	53
Total	459	602	213	1 274

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 87 personnes en 2014 pour 130 l'an dernier.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en atelier, logistique et administration des ventes (78 personnes en moyenne sur l'année 2014 pour 61 l'an dernier).

Le taux moyen de *turn-over*¹ des sociétés françaises au cours de l'exercice 2014 a été de 22% pour 20% en 2013.

Le Groupe a globalement une politique d'embauches favorisant la diversité des profils (âge, expérience, formation) et recherchant des candidats ouverts à l'international. Le Groupe a

¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

procédé à 273 embauches (les variations de périmètre étant exclues) en 2014, tandis que 348 collaborateurs sortaient des effectifs. Le Groupe recourt à de la main d'œuvre locale prioritairement.

L'évolution des rémunérations fait l'objet d'un suivi individualisé et est revue en concertation entre les chefs de service et la direction.

Les sociétés françaises ont conclu un accord en janvier 2000 fixant à 35 heures la durée du travail. Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France, où sont inscrits 78% des effectifs au 31 décembre 2014 (idem an dernier).

Le taux moyen d'absentéisme (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 3,3% en 2014 (4% en 2013).

La lutte contre l'absentéisme constituant un élément de la performance, un suivi individualisé de l'absentéisme est effectué par chaque filiale. En Scandinavie et au Benelux, des accords locaux permettent d'accéder rapidement au personnel médical afin de limiter les temps d'accès aux soins.

Selon les filiales françaises, le dialogue social se déroule avec les instances suivantes :

- Comité d'entreprise, Délégation du personnel et CHSCT
- Délégation unique du personnel et CHSCT,

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés ne contreviennent pas aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Les accords d'entreprise en vigueur portent sur les thèmes suivants :

- Aménagement du temps de travail : Chimiotecnic Vénissieux (CTV), Argos Hygiène
- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences : Argos Hygiène
- Contrat de génération : Orapi SA, Orapi Europe, DACD, Proven Orapi, PHEM, CTV
- Egalité Hommes – Femmes : Orapi SA, Orapi Europe, CTV, DACD, Proven Orapi, PHEM, Argos Hygiène
- Pénibilité au travail : CTV.

Il est prévu qu'un Contrat de génération soit finalisé en 2015 chez Argos Hygiène.

Les filiales françaises appliquent les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 25,33 en 2014 pour 19,15 l'an dernier, tandis que le taux de gravité Groupe s'est élevé comme l'an dernier à 0,4. 2 maladies professionnelles ont été recensées en France.

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...)

En France, un plan de formation est établi chaque année à partir des demandes effectuées par les différents services. Les formations Hygiène & Sécurité dispensées incluent des habilitations (chariots, nacelles, électriques) et des formations Santé Sécurité au Travail telles que : secourisme, prévention des risques chimiques, lutte contre l'incendie.

En 2014, l'effort de formation a porté, dans le prolongement des années 2012 et 2013, sur la sécurité sur le lieu de travail (évolutions réglementaires, Gestes et postures, Hygiène & Sécurité,

Incendie), l'intégration des nouveaux collaborateurs en Production (modes opératoires, formations techniques) et des Commerciaux. 6 190 heures de formation ont été enregistrées en 2014 pour 5 991 heures en 2013.

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôleemploi ou l'AGEFIPH
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants.

1.6.2. Conséquences environnementales de l'activité

Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 est valide jusqu'en 2017 pour le site principal de Saint-Vulbas. La Certification ISO 14001 obtenue en 2005 arrivera à échéance en 2017 pour le site de DACD à Saint-Marcel-les-Valence.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire.

Le stockage des produits et notamment des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques.

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux (représentant plus des 2/3 des volumes de fabrication annuels) en 2014 représentent 606 tonnes (pour 566 tonnes l'an dernier). Les déchets cartons et plastiques sont valorisés sur les sites de Saint-Vulbas, Vénissieux et Saint-Marcel-les-Valence. L'usine de Vénissieux valorise également depuis 2012 les déchets de l'activité pastillage.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2014 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2013	Consommation annuelle 2014
Electricité (MWh)	4 164	4 924
Gaz (MWh PCS)	8 070	7 314
Eau (M³)	37 713	37 043

Le site de Saint-Vulbas a été construit dans des matériaux isolants permettant de limiter au maximum la dépense énergétique.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence de nouvelles formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs inoffensifs pour la couche d'ozone pour la fabrication de ses aérosols. Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références écolabellisés tant en chimie qu'en papier ou sacs à déchets.

Soucieux d'élargir notre offre de produits plus respectueux de l'environnement, nous proposons également des produits ECOCERT.

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il privilégie les ressources renouvelables et les procédés de fabrication utilisés qui doivent être respectueux de l'environnement, de façon à obtenir des produits à haute biodégradabilité ultime. Les produits finis ne doivent par ailleurs pas être testés sur des animaux. Le référentiel ECOCERT ne se limite pas seulement à la composition des produits mais concerne aussi :

- Les *process* de production : fabrication, conditionnement, etc...
- Le conditionnement et l'emballage avec la volonté de minimiser les emballages secondaires
- La mise en place de mesures de protection de l'environnement proche : gestion des rejets, des déchets...

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Poudre pour le lavage de la vaisselle
- Pastilles lave-vaisselle
- Poudre pour le lavage du linge
- Assouplissant pour le linge
- Nettoyant désinfectant de surfaces.

Nos sites sont équipés d'appareils non classifiés et de chaudières de dimension commune. Les émissions liées à notre consommation d'énergie peuvent être calculées, mais ne seraient pas, à ce jour, suffisamment pertinentes.

1.6.3. Conséquences sociétales de l'activité

Le Groupe laisse une autonomie à ses filiales pour décider d'actions traduisant des engagements sociétaux en faveur du développement durable, qui peuvent prendre diverses formes : don de produits, participation aux journées mondiales du lavage des mains pour les enfants dans les écoles à Dubaï (Orapi), ...

ORAPI a comme objectif de développer des produits qui permettent d'améliorer les standards de l'hygiène et de la désinfection partout où ils sont appliqués (collectivités, écoles, établissements

de santé, entreprise, CHR,...). Lors de l'élaboration de nouveaux produits, le Groupe ORAPI s'attache à utiliser des matières premières plus respectueuses de l'environnement, mais aussi de l'utilisateur en incorporant des tensioactifs plus doux pour la peau et les yeux, par exemple. En choisissant des pH adaptés à l'utilisation finale mais le plus proche possible du pH neutre, nous réduisons le danger potentiel de nos produits. Les formules introduisent également des colorants, des amérissants ou des modificateurs de rhéologie, agents permettant de prévenir au maximum les risques d'ingestion accidentelle.

ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH,...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas.

En matière d'achats et de sous-traitance, la Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques applicables aux relations avec les fournisseurs, en amont de toute relation d'affaires. Ainsi les Conditions Générales d'Achat précisent-elles que :

- le respect des lois et règlements en vigueur est une condition *sine qua non* au référencement d'un fournisseur.
- le fournisseur garantit au Groupe Orapi que les produits proposés satisfont aux lois, règlements et normes de sécurité en vigueur en France et/ou dans les autres pays de l'Union Européenne, notamment en matière de prévention du travail des enfants, de produits dangereux ou articles pour lesquels le fabricant est tenu de satisfaire à son obligation générale de sécurité (déclaration au centre antipoison, conditions de transport notamment).

Le Groupe recourt uniquement à de la sous-traitance de spécialité.
Le Groupe sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption.

2013 a vu ORAPI obtenir le label Origine France Garantie pour une partie de ses productions.

1.7. Description des principaux risques

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2013	2014
Cautions de contre - garantie sur marchés	41	42
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	32 009	23 944
Avals, cautions et garanties données		
Total	32 050	23 986

Les nantissements ont été octroyés aux établissements bancaires auprès desquels le Groupe ORAPI a souscrit des emprunts. Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts contractés et aux remboursements effectués.

Risques juridiques

(i) Risques juridiques et litiges

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et licenciement pour 1 923 K€ et de litiges commerciaux pour 1 846 K€.

Les autres provisions concernent notamment des provisions pour charges de déconstruction et démantèlement des filiales françaises pour 955 K€, ainsi que des provisions pour coûts de destruction de stocks des filiales françaises pour 207 K€.

	2013 retraité	Dotations	Reprises		Variation périmètre	Autres	2014
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provision pour retraites	2 578	388	-55	-314	66	525	3 188
Provisions pour risques et litiges	5 299	1 386	-937	-507			5 241
Total provisions	7 878	1 774	-992	-822	66	525	8 430

Concernant les provisions pour retraites, les montants apparaissant en « Autres » (525K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

(ii) Risques liés à la réglementation

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2009. Cette certification a été renouvelée en juin 2014. Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits casher et halal, Ecolabel et Ecocert ainsi que des produits labellisés OFG (produits dont le prix de revient global est réalisé au minimum à 50% en France)

Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité.

En 2015, ORAPI a déposé en Préfecture de l'Ain, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour adapter ses seuils d'autorisation de stockage ICPE aux différents niveaux de stocks reflétant la montée en puissance de son site principal de la Plaine de l'Ain.

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur (30/08/2012) la société ORAPI est actuellement soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage de la rubrique :

- 1412.2.a : stockage d'aérosols de butane

La société ORAPI est soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques

- 1175.1 : emploi de liquides organohalogénés
- 1432.2.a : stockage ou emploi de liquides inflammables

Et soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1172.3 : stockage ou emploi de substances très toxiques pour l'environnement
- 1200.2.c : stockage ou emploi de substances comburantes
- 1433.a.b : installations de mélange à froid de liquides inflammables
- 1611.2 : stockage ou emploi d'acides
- 1630.2 : stockage ou emploi de lessives liquides contenant plus de 20% d'hydroxyde de sodium ou potassium

Cette démarche assure à ORAPI une meilleure prise en compte et une meilleure gestion des risques environnementaux qui apparaissent, en fonction des déclarations qui ont été faites, relativement maîtrisables.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application de la directive REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous avons reçu l'assurance de ceux-ci que les substances représentant les plus gros tonnages (> 1 000t/an, >100t/an, CMR 1&2 > 1t/an, R50/53 >100t/an) ont été enregistrées au 31 décembre 2014. Les prochains enregistrements (>1t/an) seront effectués d'ici 2018.

ORAPI pourra néanmoins être indirectement concernée par la disparition de certaines substances, et a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au pré-enregistrement de substances stratégiques.

CLP :

Au 1er juin 2015, l'ensemble des produits fabriqués et vendus dans le Groupe devront être étiquetés conformément à la nouvelle réglementation européenne CLP, incluant des changements de pictogrammes et une plus grande prise en compte des risques pour les utilisateurs.

Cette réglementation génère un important travail de calcul réglementaire et de mise à jour d'étiquettes.

Cependant nous n'anticipons pas de coûts supplémentaires majeurs pour le Groupe, qui s'est d'ores et déjà préparé à gérer ces nouvelles contraintes avec ses équipes actuelles.

Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI par son Président a défini une politique de prévention des accidents majeurs : « La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit , les demandes des parties intéressées , l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI Saint Vulbas met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions

en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éviter l'improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement....

Aussi les objectifs spécifiques de cette année, en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- De continuer d'améliorer l'organisation sécuritaire du site, notamment avec nos prestataires
- De faire progresser cette organisation en fonction des nouveaux projets du Groupe sur le site
- De pérenniser l'ensemble des données liées aux identifications sécuritaires de nos milliers de références (classifications ADR, ICPE, DPD, Douanes ...) et de répondre aux évolutions réglementaires
- Et entre autres de prévoir et préparer l'impact du règlement CLP sur la directive SEVESO ».

En 2015, ORAPI mettra en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

Un professionnel est au sein du groupe exclusivement dédié à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté depuis fin 2014 d'un ingénieur HSE. Par ailleurs ORAPI s'est adjoint les services d'un cabinet conseil spécialisé (AGMS) pour traiter tous les sujets liés aux risques industriels.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autre agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risques afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Le laboratoire travaille également à la substitution des substances CMR. A ce jour seules 3 matières premières sont encore classées CMR.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue.

Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA. La répartition par échéance est présentée en 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

A la clôture de l'exercice, le groupe n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires et obligataires contractés.

Les covenants à respecter par le groupe Orapi au 31/12/2014 concernent onze de ses emprunts bancaires et un emprunt obligataire :

Capital emprunté (k€)	Solde au 31/12/2014 (k€)
2 375	334
2 500	197
4 000	961
3 761	1 720
2 500	1 280
16 500	12 917
500	482
5 000	5 000

La dette en capital (« Solde ») est définie comme la somme des emprunts et dettes financières à plus d'un an d'une part, de la part à moins d'un an des emprunts et dettes financières d'autre part.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2014, 91,8% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,9% en livre sterling, 1,1% en dollar US et dollar canadien, 2,5% en dollar Singapourien, 0,6% en zloty et 0,1% en peso argentin.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'Euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	3 033	1 052	1 946	93 809	565	100 406	-20 349	80 057
Dettes	-3 421	-700	-3 018	-116 968	-681	-124 788	19 804	-104 984
Position nette	-388	352	- 1 072	-23 159	-116	-24 382	-545	-24 927

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change. Une hausse de 1 cent de la livre, du dollar US et du dollar singapourien entraîne une variation de change dans les capitaux propres consolidés respectivement de 29 K€, 13 K€ et 44 K€. L'impact sur le résultat net n'est pas significatif.

(iii) Risque de taux

Le groupe Orapi utilise des instruments dérivés pour la couverture du risque de taux. Au 31/12/2014 la revalorisation du portefeuille de couverture de taux a impacté la situation nette du Groupe à hauteur de -481 K€. Le montant des dettes à taux variable faisant l'objet d'un swap de

taux s'élève à 17 409 K€ au 31/12/2014. Les actifs et dettes financiers se ventilent comme suit au 31 Décembre 2014 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	-16 251	-26 717	-1 563
Actifs financiers	1 538		
Position nette avant gestion	-14 713	-26 717	-1 563
Hors bilan			
Position nette après gestion	-14 713	-26 717	-1 563

Les dettes financières se ventilent comme suit au 31 Décembre 2014 :

	31/12/2014
Emprunts bancaires	26 667
Emprunts obligataires	9 000
Dettes sur crédit-bail	1 216
Découvert bancaire	4 512
Dettes auprès des <i>factors</i>	1 688
Autres dettes financières	1 448
Total	44 530

Les dettes financières sont à taux fixes à hauteur de 14 821 K€, et à taux variables à hauteur de 29 709 K€ dont 17 409 K€ couverts par des swaps vers des taux fixes.

Compte tenu des couvertures de taux mises en place, une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 148 K€ sur le coût de l'endettement soit 7% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2014.

Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des actions propres 25 432 détenues au 31/12/2014 s'élève à 289 K€ (valeur déterminée au 31/12/2014 sur la base des 20 derniers cours de bourse précédant cette date).

Risques de dépendance

(i) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 3 600 formules, dont environ 1 300 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propre à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients. En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

Clients	en % du chiffre d'affaires consolidé
1	2,0%
2	1,5%
3	1,2%
4	0,9%
5	0,8%
6	0,7%
7	0,6%
8	0,6%
9	0,6%
10	0,6%
Poids des 10 premiers clients	9,4%

(iii) Fournisseurs

Orapi s'approvisionne en composants chimiques auprès de fournisseurs français et européens. Afin de limiter la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, Orapi conserve deux ou trois sources d'approvisionnement pour les matières premières essentielles.

Les dix principaux fournisseurs de matières premières et emballages en pourcentage des achats de matières, emballages et sous-traitance s'analyse comme suit :

Fournisseurs	en % des achats consolidés
1	7,0%
2	4,8%
3	4,2%
4	3,3%
5	2,7%
6	2,5%
7	1,9%
8	1,9%
9	1,9%
10	1,6%
Poids des 10 premiers fournisseurs	31,8%

1.8. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Argos Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée. L'usine de Valence et un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 46,9 M€ dont 9,2 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 9,9 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 6 M€ pour l'usine Chimiotecnica de Vénissieux, 3,8 M€ pour DACD, 3,5 M€ pour les sites Argos Hygiène, 2 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin, 0,8 M€ pour Proven Orapi, 0,5 M€ pour le site de Medilis, 8,5 M€ pour Orapi Applied Ltd, 0,9 M€ pour Orapi Italia et 1,4 M€ pour Orapi Applied Singapour.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 65,6 M€ dont 63,8 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites et couvrent un montant total de 89,9 M€ dont 76,8 M€ au titres des sociétés françaises.

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 20,3 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Les contrats d'assurance souscrits devraient apporter une couverture suffisante des risques liés aux activités du groupe dans le monde.

Les primes d'assurances ont représenté 0,4% du chiffre d'affaires consolidé du groupe en 2014.

1.9. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.9.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90% ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Au 31 Décembre 2014 :

- La Société FINANCIERE MG3F possède plus de 33,33 %, % du capital social et plus de 50 % des droits de vote
- CM-CIC Investissement détient plus de 15% du capital social et des droits de vote.

Modifications de la répartition du capital et des droits de vote intervenues au cours de l'exercice social :

En date du 17 mars 2014 :

- CM-CIC Investissement1 a franchi en hausse les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société ORAPI
- La société Financière MG3F a franchi en baisse les seuils de 2/3 des droits de vote et 50% du capital de la société.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

1.9.2 Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 14,66 € à l'ouverture le 2 janvier 2014, et de 11,35 € à la clôture, le 31 décembre 2014, soit une diminution sur l'année de 22,6 %.

1.9.3 Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 Décembre 2014. Au sens de l'article L225-102 du Code du Commerce, celle-ci est nulle.

Hors prise en compte de la définition restrictive exposée dans l'article L225-102 du Code du Commerce, la participation des salariés au capital de la Société s'élève à 3,9%.

1.9.4 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.9.5 Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément aux directives de l'AMF, Orapi déclare systématiquement les opérations réalisées par les dirigeants du Groupe sur ses titres.

1.9.6 Informations relatives aux mandataires sociaux

Conformément à la Loi, nous vous rendons compte ci-dessous :

1. de la rémunération totale et des avantages en nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des Sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations brutes et avantages reçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus, durant l'exercice, sont les suivants :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Total
GC Consult	456 000				456 000
MG3F représentant permanent : Fabrice CHIFFLOT	124 258				124 258
Xavier de BOURLEUF	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
René PERRIN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jean-Pierre GAILLARD	304 898				304 898
Fabienne CHIFFLOT	44 603				44 603
Henri BISCARRAT	206 952	33 120			240 072

2. de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires.

Tableau des mandats en 2014

Liste des mandats et fonctions au cours de l'exercice 2014 :

- Monsieur Guy CHIFFLOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de notre société et de la Société FINANCIERE M.G.3.F, Président de la société ORAPI EUROPE, de la société DACD, de la société CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, de la société PROVEN ORAPI, de la société CARAL INDUSTRIE, de la société EGIENE, de la société ORAPI CHIMINVEST HOLDING, de la société PHEM, de la société IPLA, de la société ARGOS HYGIENE, de la société TOP HYGIENE, de la société RAYNAUD HYGIENE, de la société SODEX HEXOTOL, Gérant de la société ORAPI INTERNATIONAL, de la société ATOLL, de la société EXIST, de la société LABORATOIRES MEDILIS et de la société GC CONSULT
- Madame Fabienne CHIFFLOT, administrateur de notre société, administrateur de la société FINANCIERE MG3F, gérante de la société CAFAO
- LA FINANCIERE MG3F, Administrateur de notre société, dont le représentant permanent est Monsieur Fabrice CHIFFLOT
- Monsieur Henri Biscarrat, Administrateur et Directeur Général Délégué de notre société et administrateur et Directeur Général Délégué de la société MG3F, gérant de la société, MARTINIQUE HYGIENE EMBALLAGE, Président de la société CAPJET
- Monsieur Xavier de BOURLEUF, Administrateur de notre société, Gérant de la société F I D
- Monsieur René PERRIN, Administrateur de notre société
- Monsieur Jean Pierre GAILLARD, Administrateur de notre société, Gérant de la société C12A, Président du Directoire de la société AMB Finance, membre du Conseil de surveillance de la société Locafrais SAS

- Monsieur Fabrice CHIFFLOT, représentant permanent de la société FINANCIERE MG3F au Conseil d'Administration, Président de la société HELISAF.

Nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons de désigner aux fonctions de membre du Conseil d'administration :

– Madame Carole DUFOUR pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration considère que Madame Carole DUFOUR candidate au poste d'administrateur, peut être qualifiée d'indépendante et qu'elle remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

– Monsieur Antonin BEURRIER pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard des critères d'indépendance définis dans le Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration considère que Monsieur Antonin BEURRIER candidat au poste d'administrateur, peut être qualifié d'indépendant et qu'il remplit l'ensemble des critères d'indépendance.

1.9.7 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.9.8 Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

Suite aux autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	140 496
Nombre de titres vendus au cours de l'exercice	130 170
Cours moyen des achats	16,06
Cours moyen des ventes	15,99
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2014	25 432
Valeur des actions au cours d'achat	331 023
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	0,7%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

1.9.9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto - détenues

Nous vous proposons de conférer au Conseil, pour une nouvelle période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire
- annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du avril 2015 de la résolution relative à l'annulation d'actions).

Le prix maximum d'achat serait de 30 Euros par action.

Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourrait être supérieur à 10 % des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente assemblée, soit à titre indicatif au 31 décembre 2014, 359 775 actions, (385 207 – 25 432, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la société au 31 Décembre 2014), représentant un investissement maximum de 10 793 250 Euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'options de vente et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse. Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la proposition de résolution autorisant

l'annulation par la société de ses propres actions. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité

1.9.10 Délégations en matière d'augmentations de capital

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Compte tenu des délégations en cours de validité, il vous sera proposé de renouveler les délégations et autorisations suivantes arrivant à échéance :

a. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires, afin de mettre en œuvre un instrument de motivation des attributaires, une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce du Groupe ORAPI ; le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 millions euros.

Le prix de souscription des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Une telle délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission
- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer
- Et plus généralement faire tout ce qui serait nécessaire en pareille matière.

b. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. La prochaine Assemblée étant appelée à statuer sur des délégations de compétence susceptible de générer à terme des augmentations de capital en numéraire, elle devra donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées. Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires l'autorisation de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 100 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 1 euro, un maximum de 100 000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les bénéficiaires souscriraient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Cette autorisation, comporterait une suppression au profit desdits salariés du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le Conseil d'administration recevrait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision
- Fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés qui leur seraient éventuellement imposés pour exercer leurs droits

- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

c. Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel :

Pour permettre de mettre en œuvre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

i) Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital au sein de ce plafond. Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et correspondra à 100 % de la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie. La durée des options fixée par le conseil ne pourrait excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

ii) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Nous vous proposons de soumettre au vote des actionnaires une délégation au conseil d'administration, lui conférant la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1.

La quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourrait pas être supérieure d'une part à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration,

Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants, en vertu de la présente délégation, et en vertu d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne

pourrait être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration,

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés, de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

1.9.11 Mise en conformité de l'article 25 des statuts de la Société

Nous vous proposons en raison des nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce qui modifie la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'Actionnaires de modifier en conséquence l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 25 - PARTICIPATION – REPRESENTATION - NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLEES GENERALES - QUORUM - VOTE

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Le reste de l'article est inchangé

1.9.12 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-40 et L225-40-1 du Code de commerce, de prendre acte i) qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ii) qu'une convention approuvée au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre un dirigeant ou mandataire social d'ORAPI Sa et une filiale

Le 24 octobre 2014, Argos Hygiène a racheté à leur valeur nominale les titres correspondant à 30% du capital social de Raynaud Hygiène auprès de trois actionnaires mandataires sociaux d'ORAPI SA et/ou dirigeants du groupe.

Votre Commissaire aux Comptes en a été dûment informé.

Nous espérons que les éléments contenus au présent rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien, en conséquence, voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration